



**International
Institute for
Environment and
Development**

Programme Zones Arides

Dossier no. 124

Micro-politiques foncières dans trois villages de la province du Bam au Burkina Faso : Stratégies locales d'échange de terres

**Volker Stamm,
Jean-Pierre Sawadogo,
Saidou Robert Ouédraogo et
Dénis Ouédraogo**

Décembre 2003

Micro-politiques foncières dans trois villages de la province du Bam au Burkina Faso : Stratégies locales d'échange de terres

**Volker Stamm, Jean-Pierre Sawadogo, Saidou
Robert Ouédraogo et Denis Ouédraogo**

Dossier no. 124

A propos de l'auteur

Volker Stamm, historien et économiste, travaille pour la coopération allemande (adresse électronique : Volker.Stamm@gtz.de). Jean-Pierre Sawadogo et Saidou Robert Ouédraogo sont des enseignants/chercheurs en Sciences Economiques à l'Université de Ouagadougou. Denis Ouédraogo a soutenu sa thèse de doctorat sur l'économie agro-pastorale et assure des cours à l'Université Polytechnique de Bobo Dioulasso.

Résumé

L'étude a pour objet d'analyser les modes d'accès à la terre et les accords d'échange de parcelles entre familles d'une part, et entre villages d'autre part. Elle se base sur une enquête quantitative couvrant 95 responsables de parcelles et plus de 300 parcelles (dont 49 exploitées par des femmes) et des analyses qualitatives utilisant les transcriptions d'entretiens menés avec des groupes de dignitaires, d'hommes et de femmes. Les principales voies d'accès à la terre identifiées sont l'héritage et la donation. Ces deux voies d'accès sont observées sur 80 à 90% des parcelles. Les emprunts et les accès par alliance concernent 10 à 20% des parcelles exploitées. On constate un durcissement des conditions de prêt. Les hommes obtiennent généralement leurs parcelles par héritage ou donation, tandis que les femmes n'ont pas droit à l'héritage. Leurs principales voies d'accès à la terre sont la donation et l'alliance. S'appuyant sur leurs relations, elles exploitent parfois des superficies relativement considérables. Selon les témoignages enregistrés, ni l'accès aux terres empruntées ni l'utilisation de celles-ci ne sont confrontés à de strictes limites fixées par les prêteurs en ce qui concerne la liberté de gestion et d'investissement. Le taux d'investissement confirme partiellement cette affirmation : dans deux des trois villages étudiés, aucune différence significative n'a été remarquée au niveau des aménagements effectués sur les terres obtenues par héritage, par donation, par alliance ou par prêt. Aussi, les conditions d'accès et d'utilisation de la terre ne diffèrent guère qu'il s'agisse de terres familiales, villageoises, ou sous la maîtrise d'un autre village. Par conséquent, en cas de besoin, les échanges intra- et inter-villageois sont fréquents. Le contenu des accords est dominé par le devoir de reconnaissance de l'emprunteur à l'endroit du donateur, l'exigence d'entretien et de conservation de la fertilité de la parcelle et l'accomplissement des sacrifices annuels.

Cette logique d'échanges renforce le caractère flexible des règles foncières qui sont capables d'assouplir la pression sur les ressources. La diffusion de codes locaux de gestion des terres de culture, souvent assimilés à ces pratiques locales, se heurte pourtant à des problèmes qui sont analysés dans le texte. Leur champ d'application préférentiel est le domaine des ressources naturelles renouvelables, partagées par plusieurs groupes d'utilisateurs.

Table des matières

1. Introduction	1
2. Méthodologie	3
3. Brève description de la zone et des villages étudiés	5
4. Méthodes et dynamiques des modes d'accès à la terre	8
4.1 Modes d'accès à la terre	8
4.2 Causes et fréquences des cessions de terres	12
4.3 Obligations liées à la cession de terres	12
4.4 Les auteurs des accords de cession de terres	16
5. Interprétation et implications pour les politiques foncières ...	18
5.1 Interprétation des résultats	18
5.2 Implications pour les politiques foncières	20
Bibliographie	23

1. Introduction

La croissance démographique et les méthodes extensives d'occupation de l'espace semblent accentuer de plus en plus les problèmes d'accès à la terre. Les populations réagissent à ces difficultés par la mise en œuvre de stratégies et de mécanismes d'adaptation, qui occasionnent nécessairement des mutations du système de gestion du foncier.

L'objectif principal de cette étude est de contribuer à la connaissance des dynamiques foncières les plus récentes dans la province du Bam, dans la perspective d'informer le débat actuel sur les politiques foncières au Sahel ; les objectifs spécifiques de l'étude sont de trois ordres :

1. analyser les possibilités d'accès à la terre, par échanges¹, prêts, don et autres formes de transactions, au moment où les réserves foncières d'une famille ou d'un village sont épuisées ;
2. apprécier la fréquence, les formes et les implications de ces transactions, prenant en compte d'éventuelles restrictions en ce qui concerne l'utilisation et la mise en valeur des terres ainsi acquises ;
3. évaluer le rôle des codes locaux dans le contexte de ces arrangements.

Étant donné que la seule forme d'accès des femmes à la terre, dans la région étudiée, est l'emprunt ou le don, les possibilités des femmes d'accéder à la terre seront analysées en prenant en compte l'influence des contraintes évoquées.

Le présent travail se situe dans un ensemble de débats actuels portant sur des questions étroitement liées. En premier lieu, on aborde le sujet de la « saturation de l'espace » et d'une pression grandissante sur les ressources foncières, en démontrant que les populations disposent de mécanismes leur permettant d'équilibrer leur demande de terres. La revendication d'une « formalisation » des « droits délégués » sur la terre (voir Lavigne Delville et al., 2002) en vue de leur « sécurisation » (comme postulée par la

1. Par échange, nous entendons l'ensemble des transferts équilibrant les besoins de terre et sa disponibilité, et non l'acte d'échanger une parcelle contre une autre. Nous utilisons le terme générique de cession pour désigner le transfert d'un droit d'utilisation de la terre, pour une période limitée ou illimitée.

Banque Mondiale, 2003²) est également abordée, en analysant les formes les plus courantes de ces droits (emprunt, etc.) et leurs degrés de sécurité ou d'insécurité inhérents. Une partie considérable de la discussion actuelle sur les politiques foncières porte sur l'instrument des codes locaux/conventions locales. Le présent document met en évidence qu'il existe, au niveau villageois, un grand nombre d'accords, le plus souvent informels, qui ressemblent, au premier regard, à ces codes et qu'il convient de considérer avant de lancer une politique de leur diffusion. Enfin, on trouve dans la littérature récente une nouvelle préoccupation des aspects d'équité (Peters, 2002). L'analyse des pratiques dans notre région d'étude montre qu'elles facilitent l'accès à la terre même pour des personnes dépourvues de moyens financiers notables. Toute intervention dans ces systèmes porte un certain risque de leur perturbation, avec pour conséquence de défavoriser les couches les plus vulnérables de la population rurale. Cette question de l'accès équitable est étroitement liée à la thèse répandue de la négociabilité des droits sur la terre (Berry, 1993). Une mise en garde s'impose : si tout est négociable, les plus puissants seront probablement les gagnants. Ici, on montre que la négociation de l'accès à la terre s'effectue dans un cadre de référence connu et respecté, et que la négociation aboutit elle-même à la confirmation de la gamme de règles, avec la possibilité qu'elles soient modifiées ou complétées.

2. Pour une critique de ce document, voir Stamm, 2004.

2. Méthodologie

Le champ de l'étude est représenté par trois villages du Bam (Noh, Tamiougou et Pitenga). La méthode de collecte des données combine plusieurs techniques d'investigation : un échantillon d'une trentaine d'exploitants a été constitué par village pour les besoins de l'enquête formelle utilisant un questionnaire ; trois groupes socio-économiques (des dignitaires, des femmes et des hommes) ont été formés par village pour les entretiens semi-structurés (*focus groups*). Les entretiens ont été menés par des personnes qui parlent couramment le mooré, langue dominante dans la région. Tous les entretiens ont été enregistrés et dépouillés. Ainsi, il était possible de recenser tous les avis exprimés au débat, mais aussi les voix discordantes et les arguments avancés en leur faveur.

Une partie des résultats obtenus a fait l'objet d'une publication antérieure (Sawadogo et Stamm, 2000). Il s'agit notamment de l'interprétation que donnent les populations de leurs pratiques et de leur perception des systèmes fonciers locaux.

Ici, nous traitons des pratiques elles-mêmes, pour les apprécier dans le contexte dynamique que représente le monde rural au Sahel et pour en déduire des conclusions concernant les politiques foncières, actuellement au centre des réflexions et actions qui ne prennent pas toujours en compte les évolutions dominantes sur le terrain.

Les références de ce document aux politiques foncières méritent quelques précisions. Au stade initial de notre recherche, notre intérêt portait essentiellement sur la diffusion et l'impact des codes locaux, censés offrir des solutions aux problèmes mentionnés en introduction, comme la raréfaction des terres arables, les difficultés d'accès à la terre, la répartition inégale, et les conflits qui en résultent. Au fur et à mesure de l'avancement de nos enquêtes, nous nous sommes rendus compte que les paysans disposaient de leurs propres outils pour faire face à ces défis. Il importait alors de mieux les connaître et d'évaluer leur champ d'application et leur efficacité, avant d'introduire de nouveaux instruments comme les codes.

D'une certaine manière, notre recherche fut détournée de son orientation initiale par les pratiques découvertes sur le terrain.

L'enquête de base a été menée en 1998. Une vérification rapide a ensuite été réalisée par V. Stamm en 2002, et J.-P. Sawadogo a entrepris une étude supplémentaire en 2002/3. Ces travaux portant sur le même sujet et la même région n'ont pas nécessité de modifications significatives des données relevées en 1998 (pour un résumé, voir Reij et Thiombiano, 2003).

3. Brève description de la zone et des villages étudiés

La province du Bam est une zone à forte densité de population faisant partie du plateau central. Kongoussi, chef lieu de la province, est situé à environ 115 km de la capitale (Ouagadougou) sur l'axe Ouagadougou-Djibo.

La province compte sept départements et 206 villages ; on y rencontre deux grands groupes ethniques qui sont les *moose*³ et les peuls. Les *moose* sont majoritaires et pour la plupart installés depuis longtemps dans la région. Les principales activités sont l'agriculture et l'élevage. On estime les populations à 2119, 1676 et 996 habitants, respectivement pour les villages de Noh, Pitenga et Tamiougou (Recensement INSD, 1996).

Un ménage moyen de l'échantillon compte environ 17 personnes à Pitenga, 15 personnes à Noh contre seulement 10 personnes à Tamiougou. Dans chaque village, le nombre moyen de parcelles exploitées par responsable de parcelle s'élève à trois ou quatre.

Les terres y sont gérées suivant le mode de tenure familiale avec droit d'usage permanent et/ou temporaire. La superficie moyenne totale, c'est-à-dire celle calculée à partir du cumul des superficies des différentes parcelles sous la maîtrise d'un seul responsable, est comprise entre 4 et 6 hectares. La répartition des superficies suivant le sexe montre que les moyennes exploitées par les hommes sont plus grandes que celles des femmes⁴ et que le nombre des parcelles par homme est plus élevé que le nombre de parcelles par femme.

3. Moose (pl), Moaga (sg) : populations du moogo (pays des moose). Certains auteurs écrivent mossi.

4. A l'exception de Noh, mais ce cas particulier se justifie par la présence d'une veuve dans l'échantillon qui gère deux parcelles avec une superficie de 5,5 ha.

Pourtant, on constate que les femmes disposent souvent de plusieurs parcelles, d'une superficie non négligeable (voir tableau 1).⁵

Tableau 1. Superficies moyennes totales et par sexe exploitées (hectares)						
Superficies	Pitenga		Noh		Tamiougou	
	ha	n	ha	n	ha	n
Superficie totale moyenne par responsable	5,76	34	3,95	30	5,22	31
Superficie moyenne d'une parcelle d'homme	1,77	105	1,38	78	1,6	94
Superficie moyenne d'une parcelle de femme	0,52	19	1,71	7	0,48	23
Nombre de parcelles et nombre de cas	NMP	n	NMP	n	NMP	n
Nombre moyen de parcelles d'un homme	3,75	28	3	26	3,92	24
Nombre moyen de parcelle d'une femme	3,17	6	1,75	4	3,29	7

Source : Données de l'enquête formelle

Notes : ha=hectare ; NMP=nombre moyen de parcelles ; n=nombre de cas.

Une distribution des exploitants par catégorie de superficie exploitée et par sexe confirme l'inégalité entre les hommes et les femmes. La répartition des responsables de parcelle selon trois catégories de superficie permet de dire que la majorité des chefs d'exploitations de sexe masculin cultivent des champs dont la superficie est comprise entre 1 et 3 hectares. Ainsi, 69 à 70% des exploitants cultivent entre 1 et 3 hectares à Tamiougou et à Pitenga contre 60% à Noh. La tendance n'est pas la même quand on considère les femmes. Environ 87 à 90% des exploitants de sexe féminin

5. Étant donné que l'unité d'observation de cette étude est le responsable de parcelle, sinon la parcelle même, les auteurs reconnaissent n'avoir pas eu la possibilité d'enquêter systématiquement sur le taux des femmes qui ont accès à une parcelle. Ils étaient limités à étudier le cas des femmes responsables de parcelles, leur mode d'accès, leurs superficies, les restrictions dans l'utilisation. Une telle approche présuppose que le cas des femmes ayant accès n'est pas minoritaire (notre thèse à cet égard est partagée par Kevane et Gray, 1999 : 11), au moins pour les femmes mariées à un chef de ménage. Pourtant, il est vivement conseillé d'approfondir la question, en enquêtant par ménage, en recensant les femmes par âge, par situation de famille (mariée/non mariée/veuve) et par situation sociale (mariée au chef de ménage/à un membre autre que le chef de ménage) et en analysant la fréquence et le contenu de leurs droits respectifs.

cultivent moins d'un hectare par parcelle à Tamiougou et à Pitenga tandis que la concentration des femmes de Noh est plus forte (57%) pour les superficies comprises entre 1 et 3 hectares. On estime d'ailleurs à 14% le taux de femmes de Noh exploitant une superficie supérieure à 3 hectares. Il faut pourtant tenir compte du fait que les 14% ne représentent qu'un seul cas, celui de la veuve déjà mentionnée qui gère une superficie de 5,5 hectares, dont une parcelle de 4 hectares.

Tableau 2. Distribution des parcelles par catégorie de superficies exploitées et par sexe (%)

Catégories	Pitenga	Noh	Tamiougou
<i>Hommes</i>	<i>n=105</i>	<i>n=78</i>	<i>n=94</i>
< 1 ha	20	35,9	22,3
1-3 ha	69,5	60,3	69,2
> 3 ha	10,5	3,8	8,5
Total	100	100	100
<i>Femmes</i>	<i>n=19</i>	<i>n=7</i>	<i>n=23</i>
< 1 ha	89,5	28,6	87
1-3 ha	10,5	57,1	13
> 3 ha	–	14,3	–
Total	100	100	100

Source : Données de l'enquête formelle

L'autorité coutumière est exercée par le *naaba*⁶ assisté du *tengsoba*⁷ et des aînés de quartiers. La maîtrise des terres revient aux responsables des terres familiales. Chaque famille est autonome sur ses terres mais la responsabilité foncière du terroir incombe au *tengsoba*.

6. Naaba (sg), Nanamse (pl) : signifie tenant du pouvoir, chef.

7. Tengsoba (sg), Tensobnanamse (pl), de teng/tenga : sol, terre, faune, forêt, eau, flore, et de soba : propriétaire, possesseur, responsable, signifie responsable foncier coutumier.

4. Méthodes et dynamiques des modes d'accès à la terre

Le présent chapitre examine les modes d'accès à la terre et les systèmes de cession des terres entre familles (emprunts ou prêts intra-villages) d'une part et les échanges entre villages (échanges extra-villages) d'autre part.

4.1 Modes d'accès à la terre

L'historique d'implantation foncière révèle que chaque quartier (saka) ou famille (buudu) disposent de ses terres. Par ailleurs, les résultats de l'enquête montrent que le système foncier en milieu rural burkinabé est très marqué par les actes sociaux (relations de parenté, alliance, reconnaissance, solidarité). Les aspects économiques dans les emprunts et les prêts semblent jouer un rôle secondaire. En effet, dans tous les villages étudiés, au moins 66% des exploitants ont obtenu leurs terres par voie d'héritage. Les donations et les emprunts intra-villages sont d'une moindre importance (comprises entre 5 et 23%).

Le tableau 3 résume les principaux résultats des modes d'accès à la terre dans la zone d'étude.

Des relations de prêts, d'emprunts et d'échanges intra et extra-villages existent entre exploitants qui se prêtent, empruntent ou se donnent des lopins de culture. Dans le contexte local, il n'est pas admis de refuser une

Villages	Héritage	Donation	Emprunt IV	Emprunt EV	Alliance
Pitenga (n=124)	66,1	22,6	7,3	–	4
Noh (n=85)	69,4	21,2	4,7	–	4,7
Tamiougou (n=117)	70,9	10,3	12,0	0,9	6,0
Total (n=321)	68,7	17,8	8,3	0,3	4,9

Source : Données de l'enquête formelle.

Notes : IV=intra-village ; EV=extra-village.

terre à une personne qui veut l'exploiter pour assurer sa sécurité alimentaire. On constate qu'environ 70% des exploitants à Tamiougou, Noh et à Pitenga disposent d'une maîtrise incontestée des terres de leurs exploitations. Les emprunts se font auprès de tout propriétaire⁸, qu'il soit une autorité traditionnelle (chef de village ou chef de terre), un proche parent, la belle-famille ou tout simplement un propriétaire.

Les cas d'emprunts extra-villageois semblent être sous-représentés dans l'échantillon pour des raisons circonstancielles. Une vérification ultérieure a mis en évidence l'existence de nombreux cas dans la région. Comme seul inconvénient de ce mode d'accès à la terre était évoquée la grande distance entre le lieu d'habitation des cultivateurs et les parcelles situées hors du village.

Aucun cas d'achat de terre n'a été signalé ; la terre est considérée plutôt comme un patrimoine familial que comme une marchandise (voir Barrière et al., 2003 pour ce concept).

La question de la vénalité de la terre au Burkina Faso est au centre d'un vif débat. Plusieurs auteurs (voir Mathieu et al., 2003) traitent « l'émergence » des transactions monétaires autour de la terre, sans pourtant fournir des données empiriques pour apprécier la diffusion et l'importance quantitative du phénomène. Notre constat de son inexistence au Bam est d'ailleurs confirmé par une récente étude de terrain, située au sud-ouest du Burkina Faso, pourtant considéré comme le foyer de ces transactions monétaires (Pickardt, 2003).

En attendant des données plus représentatives, nous nous contentons de rappeler la formule heureuse et toujours pertinente de « marchandisation imparfaite⁹ de la terre » proposée par Etienne Le Roy (1995).

Le tableau 4 indique que les femmes, dans une grande majorité, obtiennent leurs « beolse »¹⁰ par donation (28% à Noh et 52% à Tamiougou). Ces donations sont le plus souvent l'œuvre du mari. Au cas où ce dernier ne disposerait pas d'importantes superficies, il en sollicite auprès des autres propriétaires terriens pour satisfaire sa femme. L'attribution d'un

8. Par propriétaire, on désigne ici une personne ayant des droits de disposition de la terre.

9. Et nous ajoutons, à degré variable. Il serait d'ailleurs étonnant que le Burkina Faso, et même ses contrées les plus éloignées, échappent à la tendance mondiale de marchandisation des relations sociales.

10. Le lopin de terre qu'une femme exploite s'appelle « beolga ». Beolse est le pluriel de beolga.

lopin de terre à une femme est toujours portée à la connaissance de son époux lorsqu'il s'agit des emprunts de terre. 31,6% des femmes à Pitenga utilisent ce moyen pour obtenir un beolga contre 17% et 14% des femmes, respectivement à Tamiougou et à Noh. Par ailleurs, les alliances entre familles sont exploitées par les femmes dans le but d'avoir quelques lopins de terre. Cette stratégie englobe les demandes auprès de la belle-famille, des cousins ou neveux. Elle est utilisée par 57% des femmes à Noh, 26% à Pitenga et 30% à Tamiougou.

Tableau 4. Distribution des modes d'accès à la terre par sexe (%)					
Villages	Hommes				
	Héritage	Donation	Emprunt IV	Emprunt EV	Alliance
Pitenga (n=105)	78,1	19	2,9	–	–
Noh (n=78)	75,6	20,5	3,8	–	–
Tamiougou (n=94)	88,3	–	10,6	1,1	–
Villages	Femmes				
	Héritage	Donation	Emprunt IV	Emprunt EV	Alliance
Pitenga (n=19)	–	42,1	31,6	–	26,3
Noh (n=7)	–	28,6	14,3	–	57,1
Tamiougou (n=23)	–	52,2	17,4	–	30,4

Source : Données de l'enquête formelle

Ces résultats confirment le statut particulier de la femme dans toutes les questions relatives à la terre. En effet, alors que plus de 75% des hommes obtiennent leurs terres par héritage, aucune femme n'a bénéficié de terres par ce mode d'accès. Ils suggèrent que la femme n'a aucun droit de propriété sur la terre. Elle jouit seulement d'un droit d'usage. Les principales voies pour la femme d'accéder à la terre demeurent les donations, les emprunts intra-villages et les alliances.

Les facteurs favorisant la cession sont similaires aux niveaux villageois et inter-villageois. Là aussi, et surtout ici, les relations sociales jouent un rôle important. En effet, dans tous les villages, les entretiens menés placent cet aspect au premier plan dans les démarches pour l'obtention d'un lopin de terre dans un autre village.

Une question controversée est *l'influence des modes d'accès sur la réalisation d'aménagements des terres*. Sur toutes les catégories de terres de notre échantillon, des aménagements pour la conservation des eaux et des sols (CES) sont réalisés. Seulement dans un village (Tamiougou), leur pourcentage est sensiblement plus élevé sur les terres héritées que sur les champs obtenus par prêt. Le niveau des aménagements sur les terres d'héritage est relativement faible à Pitenga (62%) comparativement à Noh (76%) et Tamiougou (90%). Même sur les terres héritées, les plantations d'arbres comme forme d'amélioration à long terme sont extrêmement rares (3% des parcelles à Noh et 1% à Tamiougou).

On note un taux relativement élevé des terres aménagées obtenues par alliance : il s'agit exclusivement, comme le montre la comparaison entre les tableaux 4 et 5, de parcelles de femmes. L'opinion courante, à savoir que les parcelles des femmes ne sont pas aménagées, n'est donc pas confirmée par les résultats de notre étude.

Tableau 5. Répartition des terres aménagées selon le mode d'accès (%)					
	Héritage	Donation	Emprunt IV	Emprunt EV	Alliance
Pitenga (n=124)	n=82	n=28	n=9	n=0	n=5
Non aménagée	37,8	46,4	44,4	–	20
Aménagée CES	62,2	50,0	55,6	–	80
Plantations	–	3,6	–	–	–
Total	100	100	100	–	100
Noh (n=85)	n=59	n=18	n=4	n=0	n=4
Non aménagée	20,3	33,3	25	–	25
Aménagée CES	76,3	61,1	75		75
Plantations	3,4	5,6	–	–	–
Total	100	100	100	–	100
TAMIOUGOU (n=117)	n=83	n=12	n=14	n=1	n=7
Non aménagée	8,4	50	64,3	–	28,6
Aménagée CES	90,4	50	35,7	100	71,4
Plantations	1,2	–	–	–	–
Total	100	100	100	100	100

Source : Données de l'enquête formelle

4.2 Causes et fréquences des cessions de terres

L'unanimité se dégage parmi les personnes interrogées à Tamiougou et Pitenga pour reconnaître que la fréquence des accords de cession entre familles a augmenté, de même que celle des accords entre villages. Par contre à Noh, 68% des dignitaires soulignent que les demandes ont baissé sous les effets induits des méthodes de gestion des sols grâce aux aménagements (diguettes, paillages, plantations, etc.) qui ont amélioré les rendements, contre 32% qui avancent qu'il y a eu une hausse de ces cessions.

Ces accords sont motivés essentiellement par le manque de nourriture et la croissance démographique qui accroissent les charges familiales. L'insuffisance de terre ou leur dégradation occasionnent les échanges. A cela, il faut ajouter l'insuffisance pluviométrique, avec souvent comme corollaire la baisse des rendements. La pression démographique semble être retenue comme le facteur dominant des causes de demandes de terres dans tous les villages.

4.3 Obligations liées à la cession de terres

L'accès à une parcelle est subordonné à un ensemble d'obligations en amont et en aval. Les obligations en amont sont constituées des conditions à remplir avant d'accéder à la parcelle tandis que celles en aval contiennent les prescriptions pour une utilisation adéquate de la terre empruntée.

Dans tous les villages, les prêteurs imposent peu d'obligations à l'accès aux terres. Entre 86 et 97% des personnes interrogées estiment qu'il n'existe aucune obligation. En particulier, très peu de prêteurs posent comme préalable à l'accès aux terres une contribution en nature. Seulement 1% de l'échantillon avance l'existence de telles conditions à Tamiougou. Par contre, dans tous les villages étudiés, des sacrifices doivent être faits avant l'obtention du lopin de terre.

Concernant les obligations d'utilisation des terres, la situation diffère peu pour Pitenga et Tamiougou. Respectivement 74% et 82% des enquêtés estiment qu'il n'existe aucune obligation qui conditionne l'utilisation d'une terre empruntée dans ces villages, contre 39% seulement à Noh. Cependant, faire des sacrifices devient un acte important pour jouir pleinement des terres empruntées ou obtenues par donation, notamment à Noh. En effet, plus de la moitié des personnes de l'échantillon (environ

61%) tiennent aux sacrifices pour une utilisation harmonieuse des terres dans ce village. Faut-il conclure que les habitants de Noh restent très attachés au caractère sacré de la terre ? Ces proportions restent faibles pour Tamiougou et Pitenga, soit respectivement 16% et 21%.

Seulement 5% de l'échantillon à Pitenga et 2% à Tamiougou (0% à Noh) avancent, comme condition pour continuer d'utiliser les terres, le don d'une partie de la récolte. Les proportions étant si faibles, l'idée selon laquelle, en milieu rural de cette région sahélienne la terre ne représente pas un enjeu économique important, est confirmée. Elle est plutôt un support pour une production vivrière.

Tableau 6. Obligations d'accès et d'utilisation des terres entre familles (%)

Villages	Aucune obligation		Une partie de la récolte		Sacrifices	
	Accès	Utilisation	Accès	Utilisation	Accès	Utilisation
Pitenga (n=124)	96,8	74,2	–	4,8	3,2	21
Noh (n=85)	89,4	38,8	–	–	10,6	61,2
Tamiougou (n=117)	86,3	82,1	0,9	1,7	12,8	16,2
Total (n=326)	91,1	67,8	0,3	2,4	8,6	29,8

Source : Données de l'enquête formelle

Quant aux limites d'utilisation des terres, elles couvrent essentiellement les améliorations foncières de court terme (épierrage, paillage, pare-feux), celles de moyen terme (diguettes, clôtures anti-érosives, brise-vents, clôtures anti-vols/anti-divagation) et les améliorations foncières de long terme (plantation d'arbres, irrigation, déracinage). Dans tous les villages, entre 92 et 98% des personnes interrogées pensent que les cultivateurs sont libres de gérer et d'aménager les terres sur lesquelles ils sont, notamment en ce qui concerne les améliorations foncières de court et moyen termes. Quelques réticences se manifestent cependant contre les actions de longue période (plantation d'arbres) ; 2,4% des enquêtés à Noh et à

Pitenga contre 8% à Tamiougou avancent que les emprunteurs ne devraient pas entreprendre des améliorations foncières de long terme sur les terres concédées.

Villages	AF CMT	AF LT	Aucune limite
Pitenga (n=124)	–	2,4	97,6
Noh (n=85)	–	2,4	97,6
Tamiougou (n=117)	0,9	7,7	91,5
Total	0,3	4,3	95,4

Source : Données de l'enquête formelle

Notes : AF CMT = Aménagements Fonciers court/moyen terme ; LT = long terme

Ces résultats semblent être en contradiction avec quelques avis exprimés dans les *focus groups*. A l'exception du village de Pitenga, les personnes interrogées évoquent le fait que les améliorations foncières de long terme peuvent former une limite à l'utilisation des terres, mais ils insistent surtout sur le respect dû aux totems ou « kisgu » du village ou de la brousse. Par kisgu, il faut entendre l'ensemble des interdits propres à une brousse donnée. Selon les lieux, il peut être interdit de se quereller, de tuer les êtres rampants, d'avoir des rapports sexuels en brousse.

Par ailleurs une obtention d'autorisation préalable avant d'entreprendre des améliorations foncières de quelque nature que ce soit est indispensable (souligné par ex. à 55% par les dignitaires des villages étudiés, à 100% par les femmes de Tamiougou et à 78% par les hommes du même village).

Lorsqu'on examine les limites d'utilisation des terres par sexe, on s'aperçoit qu'à Noh tout comme à Pitenga, 100% des avis exprimés signalent que les femmes ne rencontrent aucune limite dans l'utilisation de leurs terres. Ceci pourrait s'expliquer (en laissant de côté la rhétorique censée être appréciée par les chercheurs) par le fait que les femmes se contentent d'aménagements comme les diguettes. Par contre, au niveau des hommes, quelques opinions se dégagent contre les améliorations foncières de long terme.

Villages	Hommes			Femmes		
	AF CMT	AF LT	Aucune	AF CMT	AF LT	Aucune
Pitenga	–	2,9	97,1	–	–	100
Noh	–	2,6	97,4	–	–	100
Tamiougou	1,1	5,3	93,6	–	17,4	82,6

Source : Données de l'enquête formelle

Le contenu des accords de cession entre familles et entre villages n'est jamais explicite, tout comme les formes et la temporalité. Leur stabilité découle d'un ensemble de comportements implicitement véhiculés dans les accords de cession. Les principaux comportements recensés concernent la conduite de l'emprunteur vis-à-vis du propriétaire des terres, l'obligation de l'emprunteur dans l'accomplissement des rituels coutumiers exercés par le propriétaire sur ses terres ou par le chef de terre au profit de l'ensemble du village, le respect des limites de la parcelle attribuée, et l'obligation d'entretenir et de conserver la fertilité de la parcelle.

Le respect des limites de la parcelle n'apparaît pas comme expression très fréquente dans le contenu des accords de cession de Noh. Par contre, la conduite de l'emprunteur à l'endroit du propriétaire des terres est déterminante. L'emprunteur doit reconnaissance au propriétaire des terres, et cette reconnaissance s'exprime à travers ses actes quotidiens. Un réseau de relations au contenu multiple se crée entre les différents acteurs (emprunteurs et prêteurs). L'emprunteur est jugé surtout sur la base de son comportement vis-à-vis du prêteur, de sa famille et même de ses amis. Le respect qu'il témoigne à son bienfaiteur a plus de valeur que n'importe quel autre acte, notamment à couvrir ce dernier de cadeaux matériels.

A l'endroit du propriétaire des terres, l'emprunteur a également le devoir de lui fournir le nécessaire pour l'accomplissement des sacrifices annuels. L'obligation de l'emprunteur par rapport à sa conduite sur la parcelle consiste à l'entretien du sol et au respect des limites d'attribution. Les évocations de ses charges se réfèrent en premier lieu à son comportement vis-à-vis du propriétaire bien avant que ses devoirs à l'endroit de la parcelle empruntée soient soulignés.

Le contenu des accords de cession de Tamiougou est également centré sur les obligations de l'emprunteur à l'égard du propriétaire des terres. Il lui doit reconnaissance et bonne conduite, et il doit lui fournir les moyens nécessaires pour assurer les sacrifices. Les obligations vis-à-vis de la parcelle empruntée se résument au devoir d'entretien. Le respect des limites d'attribution n'est pas relevé comme faisant partie du contenu des accords entre familles et entre villages.

Par contre, les accords de cession de Pitenga mettent un accent particulier sur les obligations de l'emprunteur à l'endroit de la parcelle empruntée, dans un sens assez remarquable : il ressort une nette préoccupation des propriétaires pour l'entretien et la conservation des terres cédées qui se manifeste par des obligations respectives des emprunteurs. Une telle situation semble favorable aux aménagements dans la mesure où ceux-ci visent l'entretien et la restauration des terres. Les obligations à l'endroit du propriétaire de terres se résument essentiellement à la reconnaissance pour service rendu ; l'accomplissement de sacrifices annuels étant en déclin dans ce village (probablement sous l'influence de la religion chrétienne), les emprunteurs n'ont plus, sauf exception, la charge de fournir les éléments nécessaires à de telles activités.

L'observation que les emprunteurs sont obligés d'entretenir une parcelle prêtée, d'en conserver la fertilité, mérite toute notre attention. Il s'agit d'un devoir souvent sous-estimé par la recherche.

4.4 Les auteurs des accords de cession de terres

Les modes d'accès à la terre restent fortement marqués par les relations sociales, les principaux auteurs des accords au sein des villages étant les responsables des terres familiales et les époux pour les femmes.

En ce qui concerne les auteurs des accords de cession entre villages, il faut ajouter aux groupes nommés ci-dessus le chef de terre et le chef de village.

Le rôle du chef de terre devient primordial lorsqu'il s'agit de demande de terre à usage d'habitation. Ce type de demande se déroule en deux étapes : il faut d'abord obtenir l'autorisation de s'installer dans le village et de construire sa maison avant de solliciter un lopin pour cultiver. Le chef de terre est incontournable pour ce qui est de la première étape.

« Lorsqu'il s'agit d'un emprunt d'une personne étrangère au village qui désire s'y installer, les données changent puisqu'il faut trouver le lieu d'implantation avant le champ. Il y a une différence dans la démarche d'emprunt selon les fins d'utilisation de la parcelle. Pour les emprunts à des fins d'implantation d'habitat, il faut d'abord s'adresser au chef du village qui lui fixe un rendez-vous pour d'éventuelles consultations avec les tengbissi. Ces derniers ont créé le village bien qu'ils soient commandés par le chef. Après le départ de l'étranger, le chef pose le problème aux tengbissi, qui, à leur tour se concertent avant de donner leur accord. Le jour du rendez-vous, l'emplacement du domicile de l'étranger lui est indiqué et après les sacrifices d'usage par le chef de terre, il peut s'installer.

Après cela, l'étranger doit retourner chez le chef pour, cette fois-ci, demander une parcelle de culture. Généralement, c'est facile car on ne donne pas une natte à un étranger pour qu'il dorme le ventre vide. D'ailleurs, dans ces genres de situations, les parcelles de culture sont déjà prêtes. Une fois de plus, le chef se réfère aux tengbissi qui montrent à l'étranger les limites de son nouveau champ. On lui fait part ensuite des totems et de la conduite à tenir dans la brousse. »

(Extrait de la discussion avec le groupe des jeunes de Noh)

Il doit être souligné que tous les accords d'échange de terres sont conclus entre responsables d'exploitations avec une plus ou moins forte implication des autorités traditionnelles. Ils ne sont jamais l'œuvre d'intervenants extérieurs comme les projets.

5. Interprétation et implications pour les politiques foncières

5.1 Interprétation des résultats

La continuité de la structure connue des modes d'accès à la terre avec une forte prédominance de l'héritage est encore confirmée. Le phénomène de la monétarisation des rapports sociaux sous leur forme des liens de l'homme à la terre, souvent invoqué dans d'autres contrées du Burkina Faso, ne se manifeste pas encore dans notre région d'étude. On note pourtant une certaine augmentation de la précarité dans la situation des emprunteurs qui mérite d'être suivie, bien que les cas d'emprunt ne représentent que 12% au maximum dans notre échantillon. Cette précarité se traduit par un système de rotation des terres prêtées, par la limitation temporelle du prêt et, dans une moindre mesure, par le risque du retrait de la parcelle cédée.

La position répandue dans les milieux développementalistes (mais contestée par un nombre considérable de chercheurs) selon laquelle le « foncier traditionnel » représente un obstacle majeur aux aménagements des terres, est infirmée. La fréquence des investissements sur les terres héritées n'est pas significativement plus élevée par rapport à celle sur les terres obtenues par prêt, don ou alliance. Les producteurs eux-mêmes et les autorités locales n'indiquent pas des restrictions notables quant à l'utilisation des terres prêtées, en tout cas pas d'ordre économique.

Malgré la densité très élevée de la population au Plateau Central, notre étude ne confirme pas l'impression de terroirs saturés. En dépit d'une pression réelle sur les réserves foncières, la partie essentielle des échanges de terres est toujours opérée au niveau intra-villageois, au sein des familles ou entre elles. Malgré cette situation actuelle des faits, la possibilité d'échanges inter-villageois de terres existe bien et ne se heurte à aucun obstacle majeur, soit par rapport à l'accès à ces terres, soit par rapport à leur utilisation. Aucune limite particulière n'empêche l'aménagement des champs extra-villageois.

Eu égard à la situation foncière des femmes, certaines idées reçues n'ont pas été confirmées. Les femmes sont exclues du droit d'héritage des terres, mais elles ne sont pas marginalisées de façon systématique dans leur utilisation. Même si le nombre et la superficie des parcelles exploitées par les femmes sont toujours significativement inférieurs par rapport à celles utilisées par les hommes, l'étude a mis en évidence qu'un certain nombre de femmes gèrent des terres importantes, consacrées à toutes les spéculations, y inclus la culture de céréales. Il est vrai que l'étude n'a pas pu différencier les cas des femmes par statut social. Une recherche supplémentaire doit être menée afin d'examiner cette question fondamentale. La principale contrainte à un accès plus important des femmes à la terre réside plutôt, selon les avis exprimés au niveau des *focus groups*¹¹, dans leur charge de travail.

Aucun signe d'une dégradation progressive des possibilités des femmes d'accéder à la terre n'a été détecté, ni un durcissement des conditions imposées. Ces conditions restent plutôt stables même si les résultats obtenus sont loin d'être satisfaisants par rapport au postulat de faciliter l'accès des femmes à la terre. Il se pose alors la question de savoir si l'ordre local, certainement biaisé au détriment des femmes, est à même de s'ouvrir, sous des pressions multiples, aux revendications légitimes d'obtenir une quote-part des ressources foncières plus équitable par genre¹². Répondant négativement à cette question, certains auteurs prônent la voie de la réforme du droit étatique et écrit dans la perspective d'une amélioration de la situation des femmes. Pourtant, les exemples d'une dégradation de la position des femmes à la suite de l'introduction de procédures formalisées de gestion de la terre abondent (pour une discussion, voir Kevane et Gray, 1999 et Whitehead et Tsikata, 2003). Une telle érosion de droits existants n'a pas été relevée dans les villages de notre échantillon, où « la coutume » prévaut.

Notre enquête tant limitée ne permet pas de contribuer significativement à cette discussion. Elle n'a mis en évidence que le rôle très fort des structures de gestion locale et l'influence pratiquement inexistante des orientations politiques d'origine étatique. Celles-ci représentent, à l'heure actuelle, une base fragile et insuffisante pour la consolidation des droits fonciers des femmes.

11. Voir également Whitehead et Tsikata, 2003.

12. L'étude de Kevane et Gray, 1999, suggère la possibilité d'une telle évolution.

5.2 Implications pour les politiques foncières

Il a été démontré l'existence de nombreux accords entre unités familiales et villages qui ont pour objet l'échange de terres et qui en fixent les modalités. Ces accords peuvent être assimilés à des contrats de droit civil, même si leurs termes explicites sont souvent et volontairement flous, et se réfèrent à des sous-entendus partagés par la communauté. Parmi ces termes, on note avec intérêt l'obligation des emprunteurs de mettre les parcelles reçues en valeur, de les entretenir et de les protéger, ce qui est en contradiction avec la conception courante affirmant que l'emprunteur n'a aucun droit d'aménager ses terres. Le seul préalable est la concertation avec le propriétaire.

Les implications de ces résultats concernant les politiques foncières sont les suivantes :

Premier constat : la réglementation de l'accès à la terre et de son utilisation a une solide base locale ; nul besoin d'imposer une législation étatique détaillée (par ex. la R.A.F. au Burkina Faso). Une approche plus pragmatique, et l'on répète ce postulat bien connu mais rarement respecté, consiste en la conception d'une loi-cadre ou d'orientation portant réglementation des grands axes de l'utilisation des ressources naturelles et déléguant la responsabilité de la gestion quotidienne aux acteurs privés.

Un deuxième aspect se réfère à la politique de gestion décentralisée des ressources foncières en élaborant des codes locaux, censés, dans les milieux développementalistes, en former un outil efficace.

Les enseignements du terrain ne confirment que partiellement cette hypothèse. Il s'avère plutôt important que les villageois disposent de leurs propres instruments de gestion de leur domaine foncier, les accords d'échange de terres, et que les codes posent un certain nombre de problèmes à cet égard.

Les bases juridiques des deux outils (codes et accords d'échange) sont similaires. Il s'agit de contrats entre acteurs revendiquant des droits sur une ressource foncière ou naturelle donnée. L'arrangement entre prêteur de terre et emprunteur est bilatéral, tenant compte du fait que le droit de gestion de la terre, dans notre zone d'enquête, est bien défini, et généralement connu et reconnu. Nul besoin alors de dépasser ce niveau bilatéral et d'introduire, par un code local, des éléments communautaires dans la gestion des terres de culture.

Le code local par contre peut être assimilé à un contrat multilatéral ; son champ d'application se situe au niveau des ressources multi-fonctionnelles (bas-fonds, forêts, aires de pâturage, etc.), caractérisées par des multiples utilisateurs. La pratique courante confirme cette logique assignant aux codes locaux une place prépondérante dans la gestion des ressources partagées. Parmi la centcinquante de codes locaux recensés par M. Gensler (communication personnelle, 2003) en Afrique de l'Ouest, seulement deux ou trois avaient trait aux terres de culture. Tout le reste concernait des problèmes liés à des ressources partagées, surtout les forêts.

Dans la province du Bam, nous n'avons identifié qu'un seul exemple de code local, documenté dans le « Guide Pratique Gestion des Terroirs » du projet PATECORE¹³ (1997). Il s'agit d'une zone récupérée sur le terroir du village de Oui.

La zone, abandonnée déjà à cause de sa stérilité depuis 1980, a été identifiée en vue d'une réhabilitation à des fins agricoles, moyennant un effort collectif de la communauté villageoise. Le préalable à l'aménagement était la négociation avec le propriétaire pour garantir une répartition équitable des terres récupérées. Ainsi, « les principes suivants ont été arrêtés : après l'aménagement, le propriétaire a droit d'office à une portion ; tous ceux qui ont participé au travail ont droit à un lopin de terre (...) ; l'attribution ne donne pas droit à une appropriation définitive ; la zone récupérée reste toujours la propriété du propriétaire terrien. » (Guide Pratique, pp. 25-26).

Malheureusement, cette expérience intéressante n'a pas fait exemple ; d'ailleurs, elle était mal suivie par la structure d'intervention. Pourtant, elle montre un certain potentiel d'application des conventions locales aux terres de culture, hors du cas des ressources gérées typiquement en commun, telles les forêts, les pâturages, les cours d'eau, et sans le risque d'interférer dans le pouvoir de décision des exploitations. Il s'agit notamment de la récupération par un effort collectif de zones dégradées et de l'aménagement des bas-fonds. Le premier cas cité soulève la question : à qui profiteront les terres récupérées ? Le deuxième exemple pose le problème de l'accès aux terres valorisées par l'aménagement.

13. Projet d'Aménagement des Terroirs et de Conservation des Ressources, projet de la coopération burkinabé-allemande au Bam.

Ces cas de figure montrent que même la terre peut assumer des traits d'une ressource partagée, domaine d'application des codes locaux par excellence.

A l'état actuel de la législation foncière ouest-africaine, tous les deux outils, les codes locaux et les accords d'échange, sont *contra legem*. Ils présupposent un droit sur une ressource qui, en général, n'est pas reconnu par la loi. Dans le cas des accords, la contrainte peut facilement être levée, en reconnaissant enfin sans ambiguïté les droits fonciers basés sur les pratiques locales et en permettant leur transmission¹⁴.

Nos recherches ne permettent pas de souscrire à la nécessité d'une « sécurisation » des accords de cession ou bien de leur « évolution vers l'écrit ». De telles demandes n'étaient pas évoquées par les ruraux comme faisant partie de leurs priorités – un silence peut-être tactique, pour ne pas passer pour un emprunteur ingrat.

L'analyse du processus de décentralisation ne figurait pas parmi les objectifs de ce travail. Elle n'était opérationnelle en milieu rural ni au moment de nos premières enquêtes, ni à l'heure actuelle (fin 2003). Eu égard à quelques résultats de la présente étude, une mise en garde s'impose. Nous avons longuement traité les droits que de nombreux acteurs assument légitimement, avec des résultats notables. Il s'agit surtout des paysans responsables d'une exploitation familiale et d'autorités au niveau villageois. Ils disposent de leurs terres et les gèrent, par exemple en les attribuant à des demandeurs. Ces droits des acteurs doivent être maintenus dans le cadre de la décentralisation. Ils sont à garantir par rapport aux compétences – encore mal définies – des nouveaux acteurs publics locaux. Il faut également être vigilant sur les tentatives de créer un domaine privé propre aux collectivités territoriales : le risque est réel qu'une partie de ce domaine soit constituée par des terres actuellement sous la maîtrise des exploitations familiales ou des villages.

14. Dans certains pays, les droits dits traditionnels sont reconnus, mais leur transfert n'est pas admis.

Bibliographie

Barrière O. *et al.*, (2003), *Foncier et désertification – quelle gestion patrimoniale ?* Paris, IRD-Programme ROSELT.

Berry S., (1993), *No Condition is Permanent*, Madison.

Bruce J.W. et S. Migot-Adholla (Ed.), (1994), *Searching for Land Tenure Security in Africa*, Dubuque, Iowa.

GTZ, (2000), *Codes locaux pour une gestion durable des ressources naturelles*, Eschborn.

Kevane M. et L.C. Gray, (1999), *A Woman's Field is Made at Night: Gendered Land Rights and Norms in Burkina Faso*, *in: Feminist Economics* 5 (3).

Kunze D., (1998), *Sozio-ökonomische Wirkungen der Anlage von Steinkonturwällen in kleinbäuerlichen Betrieben der Provinz Bam/Burkina Faso*, Göttingen (Thèse de doctorat).

Lavigne Delville Ph., C. Toulmin, J.P. Colin et J.P. Chauveau, (2002), *L'accès à la terre par les procédures de délégation foncière (Afrique de l'Ouest rurale) : Modalités, dynamiques et enjeux*, Londres, IIED.

Le Roy E., (1995), *La sécurité foncière dans un contexte africain de marchandisation imparfaite de la terre*, *in: Blanc-Pamard C. et L. Cambrezy (éd.) : Terres, terroirs, territoires*, Paris, ORSTOM.

Le Roy E., A. Karsenty et A. Bertrand (Ed.), (1996), *La sécurisation foncière en Afrique*, Paris.

Mathieu P., P. Lavigne Delville, H. Ouédraogo, M. Zongo et L. Paré, (2003), *Sécuriser les transactions foncières dans l'ouest du Burkina Faso*, Londres, IIED, Dossier no. 117.

Peters P.E., (2002), *The limits of negotiability: security, equity, and class formation in Africa's land systems*, *in: Juul K. et C. Lund (ed.), Negotiating Property in Africa*, Portsmouth.

Pickardt T., (2003), *Le droit foncier au Burkina Faso. Une étude de cas sur les nouveaux développements dans six villages situés dans les provinces du Poni et du Noubiel*, Giessen (Mémoire de fin d'études).

Reij C. et T. Thiombiano, (2003), *Développement et environnement au Burkina Faso : La réhabilitation de la capacité productive des terroirs sur la partie nord du Plateau Central entre 1980 et 2001*, Ouagadougou, GTZ/Ambassade Pays-Bas.

Sawadogo J.P., (1993), Le foncier traditionnel et ses conséquences économiques à l'exemple de trois villages du Bam, Ouagadougou, FASEG (Mémoire de DEA).

Sawadogo J.P., (1996), Impact de la tenure foncière sur l'utilisation des facteurs de la production agricole au Burkina Faso, Ouagadougou, FASEG (Thèse de doctorat).

Sawadogo J.P. et V. Stamm, (2000), Local perceptions of indigenous land tenure systems: Views of peasants, women and dignitaries in a rural province of Burkina Faso, *in*: The Journal of Modern African Studies, 38 (2).

Stamm V., (2004), The World Bank on land policies. A West-African Look at the World Bank Policy Report, *à paraître dans* Africa.

Whitehead A. et D. Tsikata, (2003), Policy discourses on women's land rights in Sub-saharan Africa: The implications of the re-turn to the customary, *in*: The Journal of Agrarian Change, 3 (1 et 2).

World Bank, (2003), Land Policies for Growth and Poverty Reduction, A World Bank Policy Research Report, Washington.

Zeeuw F. de, (1997), Borrowing Land, Security of Tenure and Sustainable Land Use in Burkina Faso, *in*: Development and Change, 28(3).



**International
Institute for
Environment and
Development**

Programme Zones Arides

Le Programme Zones Arides œuvre pour la promotion d'une gestion plus efficace et équitable des ressources naturelles de l'Afrique semi-aride. Ses efforts sont tout particulièrement centrés sur la gestion décentralisée des ressources naturelles, le développement pastoral, les régimes fonciers et les problèmes d'accès aux ressources. Les principaux objectifs du programme sont de renforcer les capacités des communautés locales pour une gestion durable des ressources, à travers la mise en place d'institutions locales efficaces et responsables, d'identifier et de promouvoir des politiques nationales qui reconnaissent et renforcent le pouvoir de prise de décisions et l'autorité au niveau local. En outre, le Programme Zones Arides appuie toutes actions de plaidoyer et de lobbying pour l'adoption de politiques et d'institutions qui soutiennent les besoins et priorités de développement des populations vivant dans les zones arides.

Ces objectifs sont matérialisés à partir des cinq activités suivantes : (1) la recherche en collaboration avec différents partenaires en Afrique, (2) la formation et la promotion des méthodes participatives, (3) la dissémination de l'information, (4) le conseil en matière de politiques auprès des bailleurs de fonds et enfin (5) l'information et la mise en réseau pour promouvoir des relations d'apprentissage mutuel entre pays francophones et anglophones de l'Afrique.

**International Institute for
Environment and Development
3 Endsleigh Street
London WC1H 0DD
UK**

**Tél: (+44) 20 7388 2117
Fax: (+44) 20 7388 2826
E-mail: drylands@iied.org
Website: www.iied.org**

ISSN 1357 9312